

---

## Daniel Kahn, fondateur du Cabinet d'avocats Kahn & Associés

Publié le 24 juillet 2008

Après avoir passé 7 ans chez Clearly Gottlieb Steen & Hamilton, Daniel Kahn a créé son propre Cabinet en 1988. Son idée : créer un cabinet de droit des affaires à vocation internationale, qui travaille essentiellement pour les sociétés de technologie, telecom, sciences de la vie et autres secteurs à forte croissance. Explication de son parcours.



### ***Quel parcours professionnel vous a permis d'exercer les responsabilités que vous avez aujourd'hui au sein du Cabinet Kahn & Associés?***

J'ai étudié en France et aux Etats-Unis, puis travaillé aux Etats-Unis et ensuite dans un cabinet américain à Paris. Ceci m'a donné une très bonne formation d'avocat généraliste en droit des affaires et m'a permis d'envisager la création du Cabinet et de le conduire dans son développement.

### ***Quels sont les spécificités des services que vous dispensez aux cédants et repreneurs?***

Nous essayons depuis l'origine, avec nos 32 avocats, d'avoir une approche très business et proactive, nous permettant de travailler efficacement aux côtés de nos clients, et de les accompagner, qu'ils soient entrepreneurs, cédants, repreneurs ou investisseurs.

### ***Pensez-vous qu'une formation avant reprise / transmission d'entreprise soit nécessaire pour une meilleure réussite de la transaction ?***

Une cession ou une reprise s'anticipe et se prépare. Le cédant, ou repreneur, doit être accompagné des bons conseils, adaptés à ses besoins, qui peuvent le guider dans la préparation de cette opération. L'intérêt du cédant et du repreneur est d'impliquer ses conseils très tôt dans le process.

En ce qui concerne un cédant, il doit le faire même avant de commencer à chercher un repreneur, notamment pour vérifier que l'ensemble de ses dossiers, notamment juridiques, est à jour et, le cas échéant, procéder aux adaptations nécessaires afin que la due diligence qui sera conduite par le repreneur ne se heurte pas à des problèmes.

## 2. Sentiments sur les nouvelles mesures



***Selon vous, diriez-vous que les attentes des cédants et repreneurs sont compatibles?***

L'idée est que l'opération de cession ou de reprise se fasse rapidement et dans de bonnes conditions pour l'un et pour l'autre. Intérêt commun pour les deux.

***Pensez-vous que les cédants anticipent suffisamment leur départ et estiment au plus juste la valeur de leur entreprise?***

Il est fréquent que le cédant n'anticipe pas suffisamment sa cession et ne se mette pas dans des conditions optimum pour céder son entreprise à sa juste valeur.

***Quel est votre sentiment sur le volet « Transmissions d'entreprises » du projet de loi sur la modernisation de l'économie ?***

Le projet de loi comprend un très grand nombre de mesures favorables au développement des entreprises. L'abaissement, voire dans certains cas, la suppression des droits relatifs à la transmission d'entreprises est un élément extrêmement important et devrait pouvoir encourager et faciliter la transmission des entreprises.